



Remarque : Le texte ci-dessous n'a pas la prétention d'être un compte rendu exhaustif du CDEN. Il s'attache à rendre compte des principaux points qui ont fait l'objet de débats et à présenter certains des enjeux de ce CDEN.

Rappel

La précédente Inspectrice d'Académie avait tenté de mettre fin à une tradition val d'oisienne qui consistait à organiser chaque année un CDEN extraordinaire (Commission Départementale de l'Education Nationale) sur une question spécifique pour l'avenir de l'école dans notre département. En fin d'année dernière le SNUipp avait demandé de réactiver le principe de ce CDEN et proposé à Monsieur le Préfet et Monsieur l'Inspecteur d'Académie de programmer un CDEN extraordinaire à la rentrée 2009 sur la mise en place dans le Val d'Oise de la loi du 11 février 2005. Cette demande a été acceptée et ce CDEN s'est tenu le lundi 25 janvier à la Préfecture du Val d'Oise.

But de ce CDEN

Effectuer un bilan et tracer des perspectives d'évolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le Val d'Oise quatre ans après la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 telle était la vocation de ce CDEN.

Vœu présenté lors du CDEN

En début de séance le SNUipp a présenté un texte sous forme d'un vœu soumis au vote des membres de ce CDEN (http://95.snuipp.fr/IMG/pdf/Voeu_du_CDEN_25_janvier_2010.pdf) Ce texte abordait l'ensemble des questions d'actualité dans ce dossier : scolarisation des élèves, situation des référents, avenir des itinérants, accompagnement des élèves...

Ce vœu a fait l'objet d'un vote. Les fédérations de parents d'élèves, les représentants des associations et les organisations syndicales de l'Education Nationale présentes (SNUipp, SNES, SNEP/FSU et SE-UNSA) ont voté à l'unanimité ce vœu sauf un représentant qui a voté contre.

Présentation Générale

Après un discours introductif de l'IA rappelant les évolutions historiques de ce dossier, les enjeux de sociétés et les défis auxquels l'école doit répondre, les travaux et les débats ont commencé à 18h30 et duré jusqu'à 22h.

Un tableau détaillé de la situation et de la localisation des différentes structures de scolarisation des enfants en situations de handicap a été présenté par l'administration. A la demande du SNUipp, l'IA s'est engagé à afficher rapidement ces documents sur le site de l'inspection.

Les différentes structures ont été présentées aussi bien les structures collectives (Clis, UPI), en établissements (IME, ITEP, sessad..) que les élèves scolarisés en milieu ordinaire. Un point a été fait également sur les Segpa et les dispositifs d'aide aux enfants en grande difficulté scolaire. Un mélange des « genres » qui interroge et que nous n'avons pas manqué de signaler à l'IA...

Au niveau de la carte ASH pour la rentrée scolaire 2010

- Rased : il n'est prévu aucune mesure concernant les Rased. 11 postes G sur les 66 et 26 postes E sur les 184 sont actuellement vacants. Les départs en formation seront examinés lors de la CAPD du 11 mars. La suppression prévue d'un poste G sur les trois du CMPP de Saint-Ouen l'Aumône a été annulée. L'IA a précisé une orientation pour l'année prochaine consistant à affecter des moyens éducation nationale sur des postes d'enseignement et à récupérer progressivement les « moyens de directions administratifs » L'EN nationale signifie ainsi son désengagement dans la prise en charge globale des élèves à besoins particuliers.

- Dans les établissements spécialisés fermeture d'un poste de directeur et ouverture d'un poste d'enseignement à l'ITEP de la Mayotte à Montlignon.

Au centre thérapeutique d'Ecouen est prévue la fermeture du demi-poste d'enseignement.

Fermeture également du poste de coordinateur à l'hôpital service pédopsychiatrie de Gonesse.

- Concernant les structures collectives, aucune mesure de carte n'est envisagée pour les Clis et la création de 6 UPI (5 TIFC et 1TSL). A noter l'ouverture d'une UPI en lycée professionnel dont l'implantation n'est pas encore complètement arrêtée (F.Buisson à Ermont).

Les besoins actuels du département liés à une scolarisation importante dans le 1er degré vont nécessiter des moyens de plus en plus importants dans le second degré. Le taux d'occupation extrêmement élevé des UPI conjugué aux départs importants d'élèves de CLIS (plus de 20% des élèves actuellement en CLIS ont atteint la limite d'âge) exigent que des moyens soient engagés à la hauteur des besoins. Pour le moment l'IA n'a pas identifié pour le moment quels sont les besoins du département. Ce qui signifie très clairement que la situation sera réajustée au fur à mesure des différentes commissions de mars et juin 2010.

Sur le volet adaptation dans le second degré fermeture d'un emploi d'éducateur dans les EREA de Sannois et Beaumont sur Oise. En Segpa, sont confirmés la fermeture d'un emploi au collège de Chantereine à Sarcelles et le transfert d'un emploi du Moulin à vent vers la Justice à Cergy.

Enseignants Référents - itinérants

En plus des éléments cités dans le vœu, le SNUipp intervient pour souligner que dans les tableaux affichés par l'IA on remarque que près de 1400 élèves sont scolarisés dans les classes ordinaires des 824 écoles de notre département. Cela signifie que chaque école est directement concernée par l'enjeu de la scolarisation des élèves en situation de handicap et chaque enseignant sera confronté à de telle situation à plusieurs reprises au cours de sa carrière. Cela implique qu'un des enjeux essentiels réside dans le développement de l'accompagnement des équipes d'écoles ainsi que la formation initiale et continue des enseignants...

En ce sens les itinérants occupent une place particulière qu'il convient de renforcer. Les organisations syndicales ont insisté sur le caractère particulièrement problématique du transfert des postes d'itinérants en postes de référents avec l'intégration de l'accompagnement des équipes aux missions des référents. Nous avons présenté différents arguments liés au positionnement des référents et à la charge de travail qui pointent très clairement que cette mission ne pourra pas être prise en charge dans de telles conditions. Il est nécessaire d'augmenter le nombre de référents mais il n'est pas honnête d'entretenir l'illusion d'une prise en charge de la mission d'accompagnement des équipes. Il est indéniable que l'isolement de chaque enseignant et des équipes d'école va s'en trouver renforcé.

Mesures :

Transformation des 9 postes d'itinérants en postes de référents répartis de la manière suivante :

- 1 emploi de référent supplémentaire à la cellule aide handicap élève 95.
- 2 emplois déjà utilisés cette année et maintenus correspondant au gel des postes d'itinérants vacants
- 6 emplois « nouveaux » de référents correspondant au transfert des postes actuellement occupés par des itinérants.

Le nombre total de référents toutes missions confondues passe de 39 à 48.

AVS-EVS

D'autre part nous sommes également intervenus sur le fait que l'accompagnement des enfants en situations de handicap en milieu ordinaire pose problème avec la situation des personnels recrutés sur ces missions (AVS et EVS). La précarité, le mode de recrutement, les salaires, ne permettent pas une réelle dynamique et de réels succès de scolarisation à la hauteur des enjeux de la loi.

Les mobilisations autour de la situation des AVS dont le contrat venait à expiration à la rentrée 2009 ont contraint le gouvernement, outre le dispositif de reprise associative qui n'aura concerné au final moins d'une centaine d'AVS, à mettre en place un groupe de travail sur la professionnalisation des auxiliaires de vie scolaire, composé au départ des associations signataires de la convention nationale de reprise, puis de représentants d'autres associations ou organismes. Il a été élargi, à notre demande, aux organisations syndicales et le SNUipp y participe depuis.

Le groupe de travail AVS s'est réuni trois fois en séance plénière, depuis son élargissement aux organisations syndicales. Des réunions restreintes, sur le référentiel de compétences et le cadre d'emploi ont également eu lieu.

Le SNUipp a proposé aux autres organisations de mettre en avant certains principes pour peser sur les débats et déboucher sur une solution pérenne. Le risque en effet est que le gouvernement, s'appuyant sur les divisions associatives, s'arrête à une professionnalisation « a minima » : un diplôme ou une certification, mais pas de modification substantielle des contrats et le maintien de la précarité, ce qui serait inacceptable.

